

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 11 juin 2019**

Le mardi 11 juin 2019, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

**Présents** : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

**Excusés** : Néant.

**Absents** : Coralie MARMOT, Cécilia MOTA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	13
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	11
Date de convocation du conseil municipal	4 juin 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Madame Carole DINGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Ecole de wakeboard/wakesurf
- Droit de stationnement place de l'Eglise.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**I – Compte rendu de la séance du 13 mai 2019**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II – Cession de terrain voie verte Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le projet de voie verte entre Excenevex et Yvoire se poursuit. La commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terrains le long du tracé. Le Conseil départemental de la Haute-Savoie souhaiterait acquérir une partie de ces parcelles, via la société d'économie mixte Teractem. Les parcelles concernées sont A202 pour 57 mètres carrés (m<sup>2</sup>), A203 pour 27m<sup>2</sup>, A204 pour 23m<sup>2</sup>, A205 pour 109m<sup>2</sup>, A655 pour 12m<sup>2</sup>, A1264 pour 6m<sup>2</sup>, A1341 pour 14m<sup>2</sup>, A1704 pour 78 m<sup>2</sup>, A976 pour 498m<sup>2</sup>.

Dans le but d'encourager et de soutenir le projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie propose d'acheter à la commune les sections de parcelles mentionnées ci-avant pour un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION (Christian TREMOULET) et 10 POUR,

**ACCEPTE** de vendre les parcelles mentionnées ci-dessus, pour la surface décrite et telle que désignée dans le plan annexé, à l'euro symbolique,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de sortir le bien de l'inventaire de la commune et de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente et les actes de ventes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III- Servitude de réseau ZA La Fattaz**

La société ENEDIS va procéder à l'extension de son réseau dans la zone artisanale (ZA) de la Fattaz. Cette extension permettra d'alimenter les futures entreprises qui viendront s'implanter dans cette ZA. La commune d'Excenevex est propriétaire de la parcelle B573-131 au lieu-dit La Fattaz. Cette parcelle sera traversée par une ligne électrique d'une longueur de 38 mètres linéaires, la tranchée sera d'une largeur de 40 centimètres. La servitude donne lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 76 euros.

Le conseil souhaite obtenir plus d'informations sur ce sujet avant de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** un complément d'information sur cette demande de servitude,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IV – Mise à disposition de personnel communal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'afin de rationaliser les dépenses de personnels, les communes d'Excenevex et Sciez-sur-Léman ont convenu de se partager un poste de surveillant de baignade sur la saison estivale. Cette rationalisation permettra de réaliser une économie financière sur les dépenses de personnel pour l'activité surveillance de baignade sans baisser la qualité du service rendu à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTESTE** qu'il a été informé de la mise à disposition d'un agent de la commune d'Excenevex au profit de la commune de Sciez-sur-Léman pour 50% de son temps de service,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **V – Urbanisme**

- Déclaration d'intention d'aliéner :
  - Monsieur et Madame François LEPAUX, A1393, Domaine de la Chênaie
- Permis de construire accordés :
  - Madame Aurélie LAINE, garage, Champ de la Grange
  - Monsieur Anthony COLLOMB, rénovation et agrandissement du garage, Chemin de la Fontaine
- Déclarations préalables accordées :
  - Monsieur Nicolas FILLIASTRE, clôture et portail, chemin de la Fontaine Pourrie
  - Monsieur Nicolas FILLIASTRE, piscine, chemin de la Fontaine Pourrie
  - Monsieur Christophe LEFEBVRE, peinture façades, rue du port des pêcheurs
  - Madame Clara MARTEL, réfection toiture, isolation, pose de 3 fenêtres de toit, Les Gredals

- Madame Sarah PALLARD, clôture et pose de deux portillons, Lotissement Les Coteaux du Léman
- Madame Evelyne SCHMIDT, abri de jardin, route du Lac
- Monsieur Steve MARCHAND, aménagement terrasse commerciale et démontable et pose d'une clôture démontable pour la saison estivale, Chemin des Sables
- Déclaration préalable refusée :
  - Monsieur Sylvain BOILEAU, clôture et demande de déplacement panneau de signalisation, Route du Lac
- Déclaration préalable division foncière accordée :
  - Monsieur et Madame Thierry et Catherine BRASSOD, s/c CARRIER Géomètres-Expert Division parcellaire d'un lot d'une surface de 3694 m<sup>2</sup>, Les Marais.

## **VI – Ecole de wakeboard/wake surf**

Par délibération du 13 mai 2019, le conseil municipal a mis en concurrence les acteurs locaux afin de voir s'installer une école de wakeboard/wakesurf sur la commune d'Excenevex, au droit du débarcadère, en contrebas du Pré Cottin.

L'appel de mis en concurrence a été publié le 16 mai 2019 en mairie et sur le site internet de la mairie. Les candidats avaient jusqu'au mercredi 29 mai à 14h00 pour rendre leur proposition.

Les documents relatifs la candidature à fournir sont :

- Documents relatifs à l'identification du marchand :
  - Une copie de la carte d'identité,
  - Une copie de la carte professionnelle exigée par la loi pour l'exercice d'une activité nautique, en cours de validité,
  - Une assurance responsabilité civile professionnelle,
- Documents relatifs aux installations :
  - Des photos du bateau (si disponible),
  - Une présentation des caractéristiques du bateau,
- Documents relatifs à l'exploitation :
  - Une projection financière sur la durée proposée par le candidat,
  - Le nombre de personnes travaillant au sein de la structure,
  - Les modalités d'organisation de la structure.

Les offres sont jugées selon deux critères :

- Le montant de la redevance versée à la commune : 40% de la note finale,
- L'expérience des encadrants et l'intégration du projet dans la vie touristique locale : 60% de la note finale.

La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le mercredi 29 mai 2019 à 14h30 en mairie afin d'ouvrir les plis. Deux plis ont été reçus : la société XNV Wake Club et la société B&B Board. Après étude des candidatures, la CAO a déclaré la candidature non recevable car elle ne répondait pas à l'offre publiée. La candidature de la société XNV Wake Club a été déclarée recevable et soumise à analyse afin de vérifier que les conditions fixées dans la mise en concurrence sont respectées.

Le mardi 4 juin 2019 à 14h00, la CAO s'est réunie à nouveau afin de prendre connaissance de l'analyse de l'offre de XNV Wake Club. Bien que répondant à l'ensemble des critères, la CAO souhaite entrer en discussion avec la société XNV Wake Club.

Après négociation, la société XNV Wake Club revu certains points de son offre afin de la compléter et de présenter finement son projet.

La CAO propose de retenir l'offre de la société XNV Wake Club pour l'ouverture d'une école de wakeboard/wakesurf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION (Roger BÉCHET), 10 voix POUR,

**RETIENT** l'offre de la société XNV Wake Club pour l'ouverture d'une école de wakeboard/wakesurf au droit du débarcadère,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public avec la société XNV Wake Club pour une durée de trois ans,

**FIXE** la redevance annuelle à 1 000 euros hors taxes en 2019, 3 000 euros hors taxes par saison pour les saisons 2020 et 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VII – Tarifs occupation place de l'église**

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier doit procéder au vote des tarifs d'occupation du domaine public de la place de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public de la place de l'église, à compter de ce jour, à 17 euros hors taxes par mois par demi-journée hebdomadaire de présence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VII – Questions diverses**

Bernard MEILLASSON demande quand se termine les travaux du centre médical. Pierre FILLON annonce que c'est prévu pour la fin du mois de juin. Etant urgentiste, le médecin se doit de faire un stage pour devenir généraliste. Il s'installera dans la foulée au centre médical. Un second médecin a posé sa candidature mais ne souhaite pas s'installer avant plusieurs mois.

Philippe DELERCE remercie le conseil pour le versement d'une subvention à l'APEI (association de parents et de familles de personne déficientes intellectuelles) de Thonon-Chablais.

Roger BÉCHET souhaite avoir des précisions sur les marchés du terroir du mercredi durant l'été. Philippe BERTRAND lui répond que la commission veille à éviter les doublons entre commerçants ambulants et locaux.

Roger BÉCHET pose la question des autorisations de travaux de certaines propriétés du bord du lac. Pierre FILLON confirme que les autorisations ont été accordées et validées par les services de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Savoie.

Chrystelle BEURRIER félicite l'association 2P2R (deux pieds deux roues) qui a initié la 1<sup>ère</sup> fête du vélo à Excenevex.

Chrystelle BEURRIER félicite également Cox'Attitude pour son 1<sup>er</sup> rassemblement de coccinelles VW et dérivés sur la plage municipale.

Chrystelle BEURRIER problème de stationnement dans le village. Le parking camping-car actuel est occupé par les camions de certains chantiers. Pierre FILLON et Christian TREMOULET vont étudier une solution pour le stationnement des camions dans un endroit moins gênant. Pierre FILLON précise que le permis d'aménagé pour la future aire de camping-car est en instruction.

Chrystelle BEURRIER annonce l'ouverture de l'exposition « Nature plein cadre » au domaine de Rovorée, ouverte à partir du 15 juin et pour toute la saison estivale. Les ateliers « Espace enchanté » ont également ouverts leurs portes.

Chrystelle BEURRIER rappelle que le tennis organise sa fête annuelle samedi 15 juin à compter de 16h30, suivi d'un repas créole.

Carole DINGER demande où en est le projet de couverture du tennis. Pierre FILLON répond que des contacts ont été pris afin d'étudier les différentes possibilités.

Christian TREMOULET s'interroge sur la lenteur des travaux de la voie verte entre Yvoire et Les Roches.

Laurence LASSORT lance un appel aux bénévoles pour la Ronde du Léman qui se tient le dimanche 7 juillet 2019.

Pierre FILLON rappelle que le dimanche 7 juillet au soir, le ~~choeur~~ se produira dans l'église d'Excenevex.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Carole DINGER  
Secrétaire de séance



Pierre FILLON  
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'EXCENEVEX dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.